

**Fiche de collecte de renseignements pour le  
raccordement d'une installation photovoltaïque  
de moins de 250 kWc au réseau Basse Tension  
d'Électricité de Strasbourg Réseaux (ESR)**

**Résumé**

Ce document présente les différentes démarches à accomplir pour demander un raccordement au réseau ESR  
Il fait partie des éléments constitutifs du dossier de demande de raccordement. Il présente les fiches à remplir dans le cadre d'une demande de raccordement d'une installation de photovoltaïque de moins de 250 kVA sur le réseau public de distribution (RPD) HTA géré par le Distributeur ESR.  
Le dossier de demande de raccordement permet au Distributeur ESR d'effectuer l'étude de raccordement de l'Installation et d'établir une proposition de raccordement au demandeur.

| <b>VERSION</b> | <b>Date de la version</b> | <b>NATURE DE LA MODIFICATION</b>   |
|----------------|---------------------------|--|
| V0             | 04 décembre 2009          | Création du document   |
| V1             | 29 janvier 2010           | Mise à jour suite publication du décret du 19 novembre 2009 (procédures administratives..) de l'arrêté du 14 janvier 2010. |
| V2             | 16 février 2010           | Simplification pour producteurs de moins de 6 kVA  |
| V3             | 21 avril 2010             | Mise à jour suite publication du décret du 22 mars 2010 (Consuel) de l'arrêté du 29 mars 2010 (mise en service).           |

**Fiche de collecte de renseignements pour une production photovoltaïque inférieure à 250 kVA :**

**P ≤ 36 kVA**

**36 kVA < P < 250kVA**

**DEMANDEUR**

Nom Prénom :

*ou raison sociale \* :*

*\*s'il s'agit du propriétaire joindre obligatoirement le KBIS.*

Adresse :

Commune :

Code Postal :

N° de téléphone fixe :

N° de téléphone portable :

Adresse e-mail :

Nom de l'interlocuteur :

**IMPORTANT** à signer si le Producteur souhaite vendre son énergie à ÉS Énergies Strasbourg.

Le demandeur souhaite vendre l'énergie produite par son installation à ÉS Énergies Strasbourg dans le cadre de l'obligation d'achat, et demande à ESR de transmettre ses coordonnées à : ÉS Énergies Strasbourg DVEC/Obligation d'Achat)

**Signature du demandeur**

Le demandeur agit :

Pour son propre compte

En tant que mandataire du propriétaire de l'installation désignée ci-dessous

**PROPRIETAIRE DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION** (signataire du contrat de raccordement)

|  |   |
|--|---|
| Nom – Prénom ou Raison sociale<br><i>*s'il s'agit d'une société joindre obligatoirement le KBIS.</i> |   |
| Adresse :  |   |
| Code Postal - Ville  |   |
| Téléphone  |   |
| Usage du Bâtiment  | <input type="checkbox"/> Particulier<br><input type="checkbox"/> Collectivité<br><input type="checkbox"/> Agriculture<br><input type="checkbox"/> Industriel<br><input type="checkbox"/> Autres (à préciser) :..... |

**SITUATION GEOGRAPHIQUE DE L'INSTALLATION**

|                                    |  |
|------------------------------------|--|
| Nom                                |  |
| Adresse                            | Rue et numéro<br>A défaut de la précision ci-dessus, préciser :<br>- N° PARCELLE: _____ - N° SECTION : _____ |
| Code Postal - Ville                |  |
| Date prévisible de mise en service |  |

**ELECTRICIEN QUI REALISE LE CHANTIER**

|                     |                          |
|---------------------|--------------------------|
| Nom                 |                          |
| Téléphone           | Fixe ..... Portable..... |
| Adresse             |                          |
| Code Postal - Ville |                          |
| Numéro de SIRET     |                          |

**CARACTERISTIQUES DE L'INSTALLATION DE PRODUCTION**

**Description des panneaux photovoltaïques à installer**

Surface prévue (m<sup>2</sup>) :

Puissance de production (W crête) :

Conformément au décret du 23 avril 2008, la puissance maximum "Pmax" de raccordement sur un réseau de distribution basse tension (BT) est limitée à 250 kVA. Aucune dérogation n'est accordée par la loi. En conséquence, toute augmentation de puissance du site qui ferait dépasser le seuil de 250 kVA imposera la création d'un poste client HTA/BT, avec un raccordement sur le réseau de distribution HTA.

**Description des onduleurs à installer**

Marque : \_\_\_\_\_ Type : \_\_\_\_\_

Puissance (W) :

Monophasé  Triphasé

Nombre :

**Si plusieurs onduleurs, schéma électrique de leur raccordement faisant apparaître toutes les phases du branchement.**

**Pour ce site, le demandeur souhaite également un raccordement consommateur**

OUI

NON

Si oui, le demandeur doit **OBLIGATOIREMENT** remplir la fiche "Demande de réalisation ou de modification d'un raccordement individuel au réseau public de distribution d'électricité." publiée sur le site ESR à l'adresse suivante <http://www.es-reseaux.fr>, et la joindre à la présente fiche de collecte.

**Information sur l'Autorisation d'urbanisme**

Date de l'obtention de l'Autorisation d'Urbanisme : .....

Numéro de l'Autorisation d'Urbanisme : .....

Joindre **OBLIGATOIREMENT** la copie du permis de construire ou la copie d'un certificat de non opposition.

**Par dérogation, pour les installations de moins de 6 kVA, le récépissé de dépôt de déclaration de travaux est accepté, mais, lors de la signature du CRAE, le producteur certifiera sur l'honneur la conformité de son installation avec les règles d'urbanisme.**

**Émission harmonique des onduleurs (onduleurs de plus de 16A par phase)**

Joindre une fiche fournie par le constructeur précisant les émissions harmoniques en courant, rang par rang, jusqu'au rang 40 (cf. rapport technique CEI 61000-3-4).

Les émissions sont à donner en pourcentage du courant nominal de l'onduleur.

**Protection de découplage**

La protection de découplage est obligatoire, en application du chapitre VII de l'arrêté du 21 juillet 1997. Elle peut être intégrée à l'onduleur (si la puissance inférieure à 5 kVA avec un raccordement monophasé) ou indépendante de ce dernier.

Dans ce cas, elle sera de type 2.1 si  $P \leq 10$  kW ou de type 2.2 si  $P > 10$  kW, P étant la puissance de l'installation de production.

- Protection de découplage incorporée à l'onduleur (joindre le procès-verbal d'essai délivré par un laboratoire d'essai agréé mentionnant sa conformité à la norme DIN VDE 0126 ou DIN VDE 0126-1-1).
- Protection non intégrée à l'onduleur
  - ▶ Protection de découplage de type B1
  - ▶ Protection de découplage de type B2
  - ▶ Fournir la liste complète des matériels envisagés (relais + appareil de coupure) pour réaliser la protection de découplage.

**Existence d'un stockage d'énergie**

L'installation est-elle équipée d'un dispositif de stockage de l'énergie par batteries ?

Oui (préciser dans ce cas le nombre de batteries et les capacités de stockage)

Nombre de batteries :

Capacité totale de stockage :                      kWh

**Schéma de l'installation**

A fournir obligatoirement pour toutes les installations utilisant plusieurs onduleurs et/ou pour les installations équipées de batterie de stockage.

**Référence du contrat de fourniture**

Puissance souscrite :                      kVA

N° de Contrat :

**Type de raccordement au réseau de distribution**

Monophasé

Triphasé

|        |             |   |
|--------|-------------|---|
| Date : | Signature : | Nom + Prénom du signataire<br><input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire |
|--------|-------------|---|

**BORDEREAU D'ENVOI DES PIÈCES JOINTES**  
**(à joindre obligatoirement avec la fiche de collecte)**

**A cocher :**

- la fiche de collecte qui figure de ce document.
- le certificat de conformité des onduleurs à la norme DIN VDE0126 en vigueur.
- la copie de la notification de l'autorisation d'urbanisme :
  - décision accordant le permis de construire.
  - pour les installations soumises à déclaration préalable certificat de non opposition au projet délivré (CNO) par la commune à l'issue du délai d'instruction.
  - par dérogation, ESR acceptera, pour les installations de **puissance  $\leq 6$  kVA** le récépissé de dépôt de la déclaration préalable.
- 2 exemplaires du plan cadastral (disponible sur le site: [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr))
- la demande complète de contrat d'achat figurant en **annexe 1**.
- le schéma de principe, unifilaire pour les installations de plus de 36 kVA.

**Si le dossier le justifie :**

- si la production photovoltaïque est exploitée par une société, joindre obligatoirement son certificat d'immatriculation au registre du commerce (KBIS).
- si la gestion totale ou partielle du dossier a été confiée à un tiers, joindre obligatoirement l'attestation de mandat (**annexe 2**) ou l'autorisation de communication d'informations (**annexe 3**).
- si un raccordement consommateur est prévu sur le site de production, joindre obligatoirement la demande complète de raccordement consommateur.

Les règles applicables à l'installation dont la puissance de raccordement est prédominante (installation de production ou de consommation la plus puissante) seront prise en compte pour déterminer à qui imputer les frais d'extension, notamment au producteur ou à la collectivité en charge de l'urbanisme.

|        |             |   |
|--------|-------------|---|
| Date : | Signature : | Nom + Prénom du signataire  |
|        |             | <input type="checkbox"/> Producteur <input type="checkbox"/> Mandataire |

**Dossier à envoyer complet en recommandé avec AR à l'adresse suivante :**

**Électricité de Strasbourg**  
**GRD Guichet Technique**  
**Raccordement Producteurs**  
**67932 STRASBOURG cedex 9**

**Les dossiers incomplets ne pourront en aucun cas être traités par ESR.**